

MAIRIE DE VILLERS SUR COUDUN

Département de l'Oise
Arrondissement de Compiègne
Canton de Estrées Saint Denis
Communauté de Communes du Pays des Sources

ARRÊTÉ MUNICIPAL – N°47 – 2026

Portant réglementation de circulation Rue de la Nacelle et rue de la Gare
(RD73)

Le Maire de Villers Sur Coudun,

- Vu le Code général des collectivités territoriales,
- Vu le Code de la Route,
- Vu le Code Pénal, notamment l'article R 26.15,
- Vu l'arrêté du 24 novembre 1967, modifié, relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, et l'instruction interministérielle, livre 1 - signalisation des routes, 4^{ème} partie : signalisation de prescriptions en vertu de son article 1, approuvé par arrêté interministériel du 7 juin 1977.
- Vu la loi modifiée n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,
- Vu le décret n° 85-807 du 30 Juillet 1985 modifiant certaines dispositions du Code de la Route,
- Vu le décret n° 86-475 du 14 Mars 1986 relatif à l'exercice du pouvoir de police en matière de circulation routière et modifiant certaines dispositions du Code de la Route.

Considérant les travaux de rabotage de chaussée et de l'application d'enrobé noir sur la RD73 au niveau de la rue de la Nacelle et de la rue de la Gare vont nécessiter pour la sécurité des usagers des restrictions particulières de circulation ;

ARRÊTE

Article 1 : Pour le bon déroulement des travaux de rabotage de chaussée et de l'application d'enrobé noir sur la RD73 au niveau de la rue de la Nacelle et de la rue de la Gare du 24 au 31 aout 2026 de 7h30 à 18h30 par l'entreprise COLAS FRANCE, pour le compte du Conseil Départemental de l'Oise, domiciliée au 13 rue Gaston De Parseval 60300 Senlis, vont nécessiter pour la sécurité des usagers des restrictions particulières de circulation :

- La circulation sera alternée, réalisée manuellement
- La circulation est limitée à 30km/h
- Le stationnement des véhicules (autre que ceux du chantier) est interdit au droit des travaux.

Article 2 : Le présent arrêté sera applicable dès que les panneaux seront apposés et que le dispositif sera validé par l'Adjoint au Maire en charge des travaux.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de l'entreprise COLAS FRANCE
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Ressons Sur Matz

Chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la Commune.

Fait à Villers sur Coudun, le 20 aout 2026,

Le Maire, Philippe VERVAET

